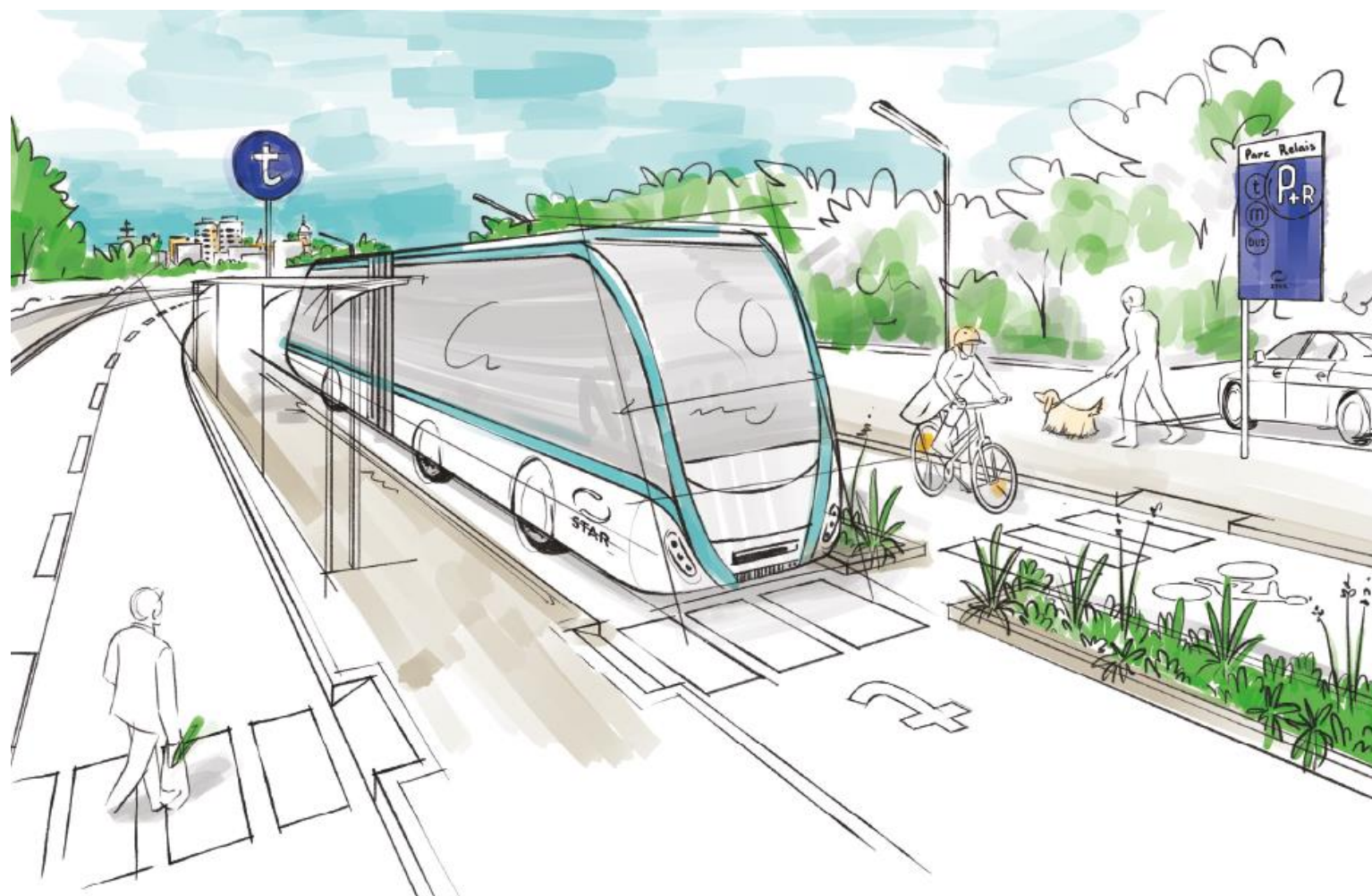


DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF À LA DECLARATION DE PROJET

TRAMBUS T1 ET T2 -REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS



PIECE E : AVIS EMIS SUR LE PROJET

JUIN 2025

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. Avis de l’Autorité environnementale (Ae) du 22 mai 2025 4

CHAPITRE 2. Avis de la Ville de Rennes du 19 mai 2025..... 5

CHAPITRE 3. Avis de la Ville de Vezin-le-Coquet du 19 mai 2025..... 8

CHAPITRE 4. Avis de la Ville de Saint-Grégoire du 19 mai 2025 10

CHAPITRE 1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (AE) DU 22 MAI 2025

L'Autorité environnementale (Ae) n'a pas émis d'observations sur l'évaluation environnementale du projet.



**Information de la mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur le projet de réalisation des lignes de Trambus T1 et T2
dans l'agglomération Rennaise (35)**

n° MRAe 2025-012249

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 21 mars 2025. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public,
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 22 mai 2025

Pour la MRAe Bretagne,
le président

Signé

Jean-Pierre Guellec

Information en date du 22 mai 2025
Mission régionale d'autorité environnementale de BRETAGNE

CHAPITRE 2. AVIS DE LA VILLE DE RENNES DU 19 MAI 2025



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 035-213502388-20250519-DCM_2025_148-DE

Conseil municipal du 19 mai 2025
Délibération

PISU/DEI
Rapporteur : Mme Fauchoux V.

DCM 2025-148 - Aménagement et services urbains, environnement - Trambus -
Aménagement Lignes T1 /T2 - Avis sur projet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 17h04.

Présents : Mme Appéré N. Maire, M. Hervé M., Mme Rougier G., M. Travers D., Mme Briéro L., M. Nadesan Y., Mme Andro R., M. Chapellon D., Mme Frisque C., M. Sémeril S., Mme Boukhenoufa F., M. Careil B., Mme Papillion C., M. Le Bougeant D., Mme Fauchoux V., Mme Bouchonnet I., M. Monnier J., Mme Hakni-Robin B., M. Desmots X., M. Fouillière C., M. Guillotin D., M. Puil H., M. Pinchard J., M. Jannin P., Mme Marie A., Mme Béchet A., Mme Pellerin I., M. Bourcier F., Mme Phalippou C., Mme Casacuberta-Palmada M., Mme Letourmeux G., M. Goater J., M. Hamon L., Mme Rousset E., M. Stephan A., M. Roullier O., M. Boudes P., M. Brossard L., Mme Zamord P., M. Theurier M., Mme Tonon S., Mme Koch L., M. Jeanvrain M., Mme Affilé G., M. Cressard A., M. Compagnon C., Mme Id Ahmed Z., M. Boucher N., M. Esneault A., M. Depeige P., M. Ruiz H..

Ont donné procuration : M. Morel C. donne pouvoir à Mme Andro R., Mme Deniaud M. donne pouvoir à M. Hamon L., Mme Binard V. donne pouvoir à M. Puil H., Mme Condolf-Ferec M. donne pouvoir à Mme Letourmeux G., M. Lahais T. donne pouvoir à M. Roullier O., Mme Lemeilleur C. donne pouvoir à M. Nadesan Y., M. Le Brun L. donne pouvoir à M. Boucher N., Mme Jehanno A. donne pouvoir à M. Compagnon C., Mme du Plessis d'Argentré L. donne pouvoir à M. Cressard A..

Absent/Excusé : Mme Gandon C. .

Le quorum s'élève à 31 et est atteint.

Mme Bouchonnet I. est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 13 mai 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 est lu et arrêté.

La séance est levée à 21h23

Vu la délibération n° C 23.105 du conseil métropolitain du 28 septembre 2023 relative à l'aménagement de la ligne de Trambus T1 et approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
Vu la délibération n° C 23.106 du conseil métropolitain du 28 septembre 2023 relative à l'aménagement de la ligne de Trambus T2 et approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 035-213502388-20250519-DCM_2025_148-DE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 035-213502388-20250519-DCM_2025_148-DE

Vu la décision n° B 2025-014 du bureau métropolitain du 16 janvier 2025 engageant la procédure de déclaration de projet au titre du Code de l'environnement

EXPOSÉ

Objet

Le projet de réalisation des lignes de Trambus T1 et T2 fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'environnement et, dans ce cadre, l'avis de la Ville de Rennes est sollicité.

Contexte

Le projet de réalisation des lignes de Trambus T1 et T2 est issu d'une étude d'opportunité puis de faisabilité qui ont conduit à préciser la pertinence pour le territoire métropolitain de venir créer à terme quatre lignes de Trambus pour compléter le service de transport en commun STAR. Il fait partie intégrante du plan d'action du Plan de Déplacement Urbain adopté en janvier 2020.

Le 28 septembre 2023, le conseil métropolitain a validé le programme des deux premières lignes T1 et T2 en définissant les objectifs des projets, leurs calendriers ainsi que leurs enveloppes financières prévisionnelles.

Suite à une demande d'examen au cas par cas formulée en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, le préfet de la Région Bretagne a décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale, considérant qu'il était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

À l'issue de cette décision, une déclaration d'intention précisant les modalités de la concertation préalable applicable au projet a été publiée par le maître d'ouvrage permettant l'exercice d'un droit d'initiative. Au terme des deux mois de publication, ce droit d'initiative n'a pas été exercé et les modalités de concertation prévues par le maître d'ouvrage ont pu être mises en œuvre.

Une démarche de concertation citoyenne s'est donc ouverte au printemps 2024. À la suite de plusieurs temps de rencontre sous forme d'ateliers, complétés d'outils numériques, Rennes Métropole a pu dresser un bilan et a retenu l'intérêt des citoyens pour les projets de Trambus T1 et T2.

Depuis, les études se sont poursuivies et plus particulièrement sur la ligne T2, des temps de concertations et d'échanges complémentaires ont permis de poursuivre l'association des habitants à l'élaboration du projet. Rennes Métropole a rédigé une étude d'impact qui a été soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne, ainsi qu'aux quatre communes concernées par le projet, dont la Ville de Rennes.

La mise en service de la nouvelle offre est prévue fin 2029 pour la ligne T1 et début 2028 pour la ligne T2.

Présentation du projet et avis

De manière générale, l'analyse du dossier d'étude d'impact, accompagné de la notice de présentation et justification de l'intérêt général du projet, met en évidence les intérêts suivants :

- Le projet permet des gains de temps de parcours notables améliorant l'attractivité et la performance du service,
- Les fréquences de passage des bus seront améliorées par rapport à l'existant,

- L'Ouest de la Ligne T2 "secteur route de Lorient" sera particulièrement amélioré avec un ensemble d'actions renforçant la desserte de ce secteur urbain et favorisant une desserte qualitative de la zone d'activité présente sur la route de Lorient,
- Le projet aura également comme effet d'améliorer le confort de déplacement des usagers, en particulier les personnes à mobilité réduite,
- Les infrastructures dédiées au Trambus (couloir bus, plan de circulation...) bénéficieront également à l'ensemble du réseau STAR et BREIZHGO ce qui permettra de renforcer la performance de l'ensemble du réseau de transport en commun,
- Les simulations laissent espérer un report modal de la voiture vers les transports en commun intéressant avec plus de 1000 voitures évitées par jour et une augmentation du nombre de voyages de plus de 4400 voyages par jour entre les situations avec et sans projet à l'horizon 2030,
- Le projet permettra également de renforcer les aménagements cyclables avec la création ou le réaménagement de liaisons cyclables inscrites au schéma directeur vélo de la Métropole,
- Le projet permettra de poursuivre l'adaptation de l'espace public aux enjeux du changement climatique notamment en améliorant la perméabilité des sols et en végétalisant la ville.

Au titre des impacts, le dossier montre que le maître d'ouvrage s'est pleinement inscrit dans la séquence Éviter, Réduire, Compenser permettant au projet de ne présenter que des impacts résiduels faibles. Il est notamment indiqué pour chacune des thématiques suivantes :

- Milieu naturel : Les impacts résiduels ne sont pas significatifs et varient de « faibles » à « négligeables » après application des mesures d'évitement et de réduction. Les enjeux les plus forts concernent 4 bâtiments à déconstruire, dont 2 sur Rennes, et les 5 arbres à cavités à abattre, dont un seul présent sur Rennes au sein du parc administratif. Des mesures complémentaires seront prises au démarrage des travaux mais ne sont pas de nature à générer un impact notable. D'autres arbres sont prévus d'être abattus mais ils ne présentent pas d'enjeux concernant les espèces protégées,
- Zones humides : deux secteurs de zones humides ont été évités. Le projet n'a donc aucun impact sur ces dernières,
- Risque d'inondation : le projet se situe en partie dans le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation) du bassin de la Vilaine dans la région rennaise, Ille et Illet. L'aménagement ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues ni n'accroît le risque en zone inondable. Ces conclusions seront précisées dans le cadre des études en cours et qui seront transmises à la Police de l'eau, avec notamment une modélisation hydraulique à mener au niveau du P+R en limite Ouest de la T2 et concerné par la zone inondable de la Flume,
- Paysage : le projet intègre des aménagements paysagers afin de limiter les incidences sur le paysage. Il prévoit notamment un nombre d'arbres plus important qu'en situation actuelle, ainsi qu'une superficie de canopée plus importante. Par ailleurs, la ville de Rennes prendra en charge financièrement les travaux relevant de sa compétence et notamment les espaces verts. Ces modalités sont précisées dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique (DCM n° 2025-083 du 24 mars 2025),
- Patrimoine : l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a déjà été rencontré dans le cadre du projet et sera consulté à nouveau au stade du Permis d'aménager, mais cela

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 035-213502388-20250519-DCM_2025_148-DE

concernera surtout la rue Louis Guilloux avec les abords du parc de Saint-Cyr,

- Milieu humain et socio-économique : le projet de Trambus contribue au développement économique et urbain du territoire, en renforçant l'accessibilité à ses pôles d'habitat, d'activités et à ses équipements. En effet, il apporte une desserte à haut niveau de service à de nombreux quartiers et secteurs d'activités actuels et projetés,
- Foncier : l'implantation du projet a été calée de manière à limiter au maximum les emprises sur les parcelles privées,
- Modes actifs (piétons et cycles) : grâce au projet, les modes actifs bénéficieront d'aménagements confortables, lisibles et sécurisés le long du tracé,
- Circulation automobile : la réorganisation du réseau viaire prévue dans le cadre du projet de Trambus T1 et T2 vise une meilleure circulation des bus, mais aussi des impacts réduits sur la circulation générale,
- Qualité de l'air : la mise en place du projet entraîne une diminution moyenne (tous polluants confondus) des émissions de polluants routiers de -5,6 % en 2030 et -6,7 % en 2040 par rapport à la situation Fil de l'Eau correspondante,
- Environnement sonore : une étude acoustique a été réalisée et a démontré que les seuils réglementaires acoustiques ne sont pas dépassés en situation projetée. Aucune protection acoustique n'est donc nécessaire.

Au vu de cet exposé, il ressort un intérêt majeur pour la ville de Rennes, et plus globalement pour le territoire de Rennes Métropole, à soutenir la réalisation de ce projet. De plus, l'étude montre que ses impacts seront très limités et pourront s'ajuster dans la poursuite des études.

Le Conseil décide :

Par 51 voix pour

9 abstentions : M. Cressard A., M. Le Brun L., M. Compagnon C., Mme Id Ahmed Z., M. Boucher N., Mme Jehanno A., Mme du Plessis d'Argentré L., M. Esneault A., M. Ruiz H.

- d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement des lignes de Trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics, porté par Rennes Métropole.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr .

La Secrétaire de séance,

Signé par : Iris BOUCHONNET
Date : 23/05/2025
Qualité : Elue BOUCHONNET Iris ACTES

Iris BOUCHONNET

Pour La Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Signé par : Laurence QUINAUT
Date : 22/05/2025
Qualité : Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT

CHAPITRE 3. AVIS DE LA VILLE DE VEZIN-LE-COQUET DU 19 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 035-213503535-20250519-2025_05_19_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 mai 2025

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 28
De Conseillers présents : 22
De votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le treize mai, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle Mosaïque sous la présidence de Monsieur René-François Houssin, Maire.

Étaient présents : M. AFTIM Nabih - M. BONIFACE MANOHARAN Antoine - M. BOUCARD Michel - Mme CAILLARD Laurence - Mme COLIN Fabienne - M. DUBREUIL Jean-Louis - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme FULBERT Mirlène - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - M. HOUSSIN René-François - Mme HUTEAU Gisèle - M. JOUFFE Pierrick - Mme LAHAYE Marie-France - Mme LECROSNIER Madeleine - M. MALINGRE Alain - Mme PEREIRA Valérie - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUEMENER Aurélie - Mme RAOULT Marie - Mme RENOU Clarisse - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. VACHET Olivier

Étaient absents : M. AGAESSE Ronan - Mme BOQUET Charlène - Mme FRIQUET Chantal - M. GOBERT Daniel - M. LE MEUT Paul - M. LEPORT Laurent

Pouvoirs de vote : M. AGAESSE Ronan à M. HOUSSIN René-François
Mme FRIQUET Chantal à Mme HUTEAU Gisèle
M. GOBERT Daniel à Mme GALLAIS Marie-Noëlle
M. LEPORT Laurent à M. MALINGRE Alain

Secrétaire : M. MALINGRE, Alain

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 035-213503535-20250519-2025_05_19_06-DE

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 035-213503535-20250519-2025_05_19_06-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MAI 2025

Réf. : WH/VLB/25/06

OBJET 3.5 : DEVELOPPEMENTS SOLIDAIRES ET DURABLES
Saisine pour avis de la commune de Vezin-le-Coquet sur le projet de réalisation des lignes de Trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics

EXPOSÉ

Par un courrier en date du 21 mars 2025, la commune de Vezin-le-Coquet a été saisie pour avis sur le projet de réalisation des lignes de Trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics, porté par Rennes Métropole.

Cette saisine s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet du Trambus T1 et T2, programmée entre le 30 juin et le 30 juillet. L'enquête publique porte sur l'évaluation environnementale du projet (article L.123-1 du Code de l'environnement), et intègre l'évaluation des grands projets d'infrastructures de transport (article L.1511-4 du Code des transports).

En effet, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact sur l'environnement est transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux Collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (article L.122-1 du Code de l'environnement). Les Collectivités territoriales et leurs groupements intéressés sont les communes d'implantation du projet, ainsi que celles intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. Les Collectivités territoriales et leurs groupements disposent d'un délai de deux mois pour émettre leur avis (article R.122-7 II du Code de l'environnement).

La ligne T2 - Vezin le Coquet / Cesson-Sévigné :

- 14 km de ligne dont 58% de voie réservée (50% aujourd'hui)
- 32 stations dont 13 en commun avec la ligne T1
- 27,1 km d'aménagements cyclables

La ligne T2 traversera le cœur de métropole d'est en ouest en reliant la ZI (zone industrielle) de Lorient au Mail Mitterrand, République, le quartier de Baud Chardonnet, Tournebride, le centre de Cesson Sévigné jusqu'au centre commercial Cesson Rigourdière.

Elle sera équipée d'un P+R à chaque extrémité permettant aux automobilistes de rejoindre le centre-ville de Rennes sans perdre du temps à chercher une place de stationnement.

Vu les dispositions du V de l'article L.122-1 du code de l'environnement,

Vu les dispositions du II de l'article R.122-7 du code de l'environnement,

Étant entendu l'exposé de Mme Aurélie QUEMENER, adjointe au développement solidaire et durable, et suite à l'avis favorable de la commission « Développement Solidaire et Durable » réunie le 06 mai 2025, il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir :

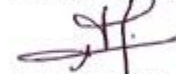
- Émettre un avis favorable sur le projet de réalisation des lignes de Trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de réalisation des lignes de Trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics.

Le secrétaire de séance,


Alain MALINGRE

Fait et délibéré en séance, le jour,
mois et an ci-dessus,


René-François HOUSSIN


CHAPITRE 4. AVIS DE LA VILLE DE SAINT-GRÉGOIRE DU 19 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20250520-V_DEL_2025_060-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2025

Date de convocation : 13 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :

REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, VINET Liliane, MOREL Christian, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, ROUXEL Frédérique, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, LEHAGRE Alain, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, GREIVELDINGER Jacques, ROUX Émeline, BABES Anca, SIMON Mélanie, CHARDINNE DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAREAU Yannick, LE COLLETER Gwénolé

Absent(s) excusé(s) :

BIGOT Yves (Mandataire PASQUET Nathalie), JUGDÉ Jean-Claude (Mandataire GALLIER Maxime), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), MÉLÉARD Jean-Christophe (Mandataire DU MOTTAY Éric), DE VERGIE Guillaume (Mandataire GREIVELDINGER Jacques), POSTEC Christelle (Mandataire DUCIEL Christine), DELAUNAY Myriam (Mandataire CHARDINNE DELISLE Laurène), ALIAGA Marie (Mandataire MAREAU Yannick)

DUCIEL CHRISTINE été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2025_060 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - TRAMBUS T1 ET T2 - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GRÉGOIRE SUR LE PROJET DE RÉALISATION DES LIGNES DE TRAMBUS T1 ET T2 ET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS, PORTÉ PAR RENNES MÉTROPOLE

(Rapporteur : GUYOT Jean-Yves)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de saisine de Rennes Métropole, en date du 21 mars 2025, sollicitant l'avis de la commune de Saint-Grégoire sur le projet de réalisation des lignes de Trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics, porté par Rennes Métropole ;

VU l'étude d'impact du projet de réalisation des lignes de Trambus T1 et T2, telles qu'annexées à la présente délibération ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.126-1 et R.122-7 ;

VU l'avis défavorable de la commune en Bureau Métropolitain du 3 avril 2025 portant sur la délibération 15 « Bilan de la Concertation de la Ligne T1 », ne pouvant pas statuer sur un projet inachevé ;

Chers collègues,

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20250520-V_DEL_2025_060-DE

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20250520-V_DEL_2025_060-DE

Voici quelques éléments de contexte concernant l'avis sur l'étude d'impact du projet de réalisation des lignes de Trambus T1 et T2 et de requalification des espaces publics. Les principaux objectifs et enjeux des lignes de Trambus T1 et T2 ont été présentés lors du conseil métropolitain du 23 septembre 2023. Le programme d'aménagement Trambus et le coût global de l'opération, estimé à 41,9 M€ HT (50,2 M€ TTC), ont été approuvés à cette séance.

Le préfet de la Région Bretagne a décidé de soumettre le projet à une évaluation environnementale. Une déclaration d'intention précisant les modalités de la concertation préalable a été publiée par Rennes Métropole. La concertation s'est déroulée du 3 juin 2024 au 12 juillet 2024. La ville a rappelé ses cinq réserves sur le projet et la requalification des espaces publics :

- Accord préalable du centre commercial Leclerc sur le terminus T1 et le P+R
- Accord de Rennes Métropole sur l'extension du centre commercial Leclerc et la création d'une nouvelle entrée/sortie Sud
- Prise en compte des besoins du GIE Grand Quartier pour l'amélioration des infrastructures routières et l'extension des parkings
- Étude préalable d'évolution des flux entre le secteur Rodeo et la RD 29
- Étude préalable de circulation et de fluidité sur l'axe La Plesse / La Robiquette après extension du centre commercial Leclerc.

D'autres contributions, concernant le secteur Chesnay-Beauregard, ont affirmé le risque de thrombose des axes, ou ont remis en question l'utilité de l'investissement, alors que la Ligne Chronostar C1 répond déjà aux attentes des usagers.

Rennes métropole, dans son analyse détaillée des contributions du 10 octobre 2024 reconnaît ce risque de thrombose mais le passe sous silence dans son bilan global du 3 avril 2025.

Après analyse des pièces constitutives du dossier d'étude d'impact sur la partie grégorienne, le conseil municipal :

1°/ AFFIRME son engagement pour une desserte efficiente en transport en commun.

2°/ REGRETTE la non-levée, à ce jour, des réserves exprimées lors de l'enquête publique.

3°/ EST CONTRAINT d'émettre un avis défavorable sur les orientations du projet de réalisation de la ligne de Trambus T1, révélé dans l'étude d'impact, en particulier pour les causes suivantes :

- o La non prise en compte du projet Leclerc dans sa globalité.
- o L'implantation du terminus, de la station de recharge de la ligne T1 et du P+R sur une emprise privée sans accord préalable des parties.
- o L'absence de toute adaptation de la voirie pour créer des sites propres au trambus.
- o Le choix d'un trambus en circulation latérale et non axiale sur Chesnay-Beauregard.
- o Le manque de traitement des connexions cyclables et piétonnes, notamment sur le franchissement des giratoires.

- o Le manque de prise en compte, sur le secteur grégorien, des avis issus de la concertation publique, en particulier sur le risque de thrombose généralisée.
- o L'absence d'études opérationnelles en matière de mobilités sur les secteurs de la Plesse et la Robiquette, en lien avec les opérations d'extensions à venir.
- o Le manque d'analyses techniques sur les modifications des ouvrages.
- o L'absence d'éléments financiers permettant d'évaluer la pertinence de l'investissement par rapport au gain en temps.

4°/ DEMANDE, dans les études opérationnelles en cours, la reconsidération des remarques et réserves formulées dans le cadre d'une approche globale de ces programmes, y compris celui du secteur La Plesse / Leclerc.

VOTE :
26 voix POUR
3 ABSTENTION(S) :
ALIAGA Marie, MAREAU Yannick, LE COLLETER Gwénolé

Fait à Saint-Grégoire le 20 mai 2025

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
DUCIEL Christine

